

Séance du 23 mars 2017

Etaient présents :

Nicolas Esgain Président;
Philippe Evrard Bourgmestre ;
Julien Breuer, Catherine Berael, Patrick Bouché, Christiane Marchal, Echevins ;
~~Albert Fabry, Marie-Claire Wautier~~, Françoise Duchateau-Charlier, ~~Adeline Grade-Saffery~~, Sophie Dehaut,
Marie-Céline Chenoy, Monique Brasseur-Devaux, Dominique Loosen, Christel Paesmans, Eric Meirlaen et
Christiane Paulus, Conseillers ;
Bernard Ghekière, Président du CPAS (voix consultative);
Alain Chevalier, Directeur général.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Président propose à l'assemblée de rendre hommage à Monsieur Jaumain, Président de la Fabrique d'Eglise de Corbais et présente les condoléances du Conseil communal à sa famille.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation de procès-verbaux de séances précédentes.

Le Conseil communal à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances des 28 décembre 2016 et 26 janvier 2017.

OBJET N°2 : Marché hebdomadaire - Règlement redevance - Arrêté d'approbation par le Ministre de tutelle - Information.

Le Conseil communal prend connaissance de l'arrêté du Ministre de tutelle du 20 février 2017 approuvant le règlement redevance pour un droit d'emplacement sur les marchés pour les exercices 2017 à 2018.

OBJET N°3 : Budget communal 2017 - Arrêté d'approbation par le Ministre de tutelle - Information.

Le Conseil communal prend connaissance de l'arrêté du 20 février 2017 du Ministre de tutelle, approuvant le budget de l'exercice 2017.

OBJET N°4 : Présentation des missions du conseiller en environnement, de la conseillère en mobilité et du conseiller en aménagement du territoire et urbanisme.

Le Conseil communal prend connaissance de la présentation faite en séance par Monsieur Philippe Gosselin, Chef de bureau technique au service du Cadre de vie, des missions du Conseiller en environnement, de la Conseillère en mobilité et du Conseiller en aménagement du territoire.

Avant d'aborder le vote du point suivant relatif à l'état d'avancement de l'Agenda 21 local pour l'année 2016, Madame Sophie Dehaut demande une suspension de séance, afin de permettre à son groupe de se positionner. Monsieur le Président accepte cette suspension de séance qui débute à 20h37 et se termine à 20h44.

OBJET N°5 : Rapport annuel sur l'état d'avancement de l'Agenda 21 Local pour l'année 2016 - Approbation.

Le conseil décide de reporter le point.

OBJET N°6 : Convention de mise à disposition de l'agent "constatateur" auprès des

Communes de Chastre et de Villers-la-Ville – Approbation.

Revu la délibération du Conseil communal de Mont-Saint-Guibert du 1er avril 2010 approuvant la convention de mise à disposition de l'agent constatateur auprès des Communes de Chastre, Villers-la-Ville et Walhain;

Vu la Loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives communales;

Vu la Loi du 17 juin 2004 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la Loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013 telle que modifiée par la loi du 21 décembre 2013;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la délinquance environnementale;

Vu la décision du Conseil communal de Mont-Saint-Guibert du 19 mars 2015 approuvant le règlement général de police;

Considérant que Monsieur Grégory BARTEL exerce les fonctions d'agent constatateur depuis le 1er mars 2010 auprès de la Commune de Mont-Saint-Guibert;

Considérant que Monsieur Grégory BARTEL exerçait également cette fonction, sur base d'une convention approuvée en séance du Conseil communal du 1er avril 2010, auprès des Communes de Chastre, Villers-la-Ville et Walhain;

Vu la décision du Conseil communal de Walhain du 23 mai 2016 de mettre fin à la convention de mise à disposition de l'agent constatateur communal à dater du 1er juillet 2016;

Considérant que les Communes de Mont-Saint-Guibert, Chastre et Villers-la-Ville ont convenu de revoir les modalités de mise à disposition de l'agent constatateur, à concurrence d'un jour par semaine à Chastre, un jour par semaine à Villers-la-Ville et de trois jours par semaine à Mont-Saint-Guibert;

Vu la délibération du Conseil communal de Villers-la-Ville du 28 décembre 2016 approuvant la nouvelle convention de mise à disposition de l'agent constatateur;

Vu la délibération du Conseil communal de Chastre du 31 janvier 2017 approuvant la nouvelle convention de mise à disposition de l'agent constatateur;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière du 15 mars 2017;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'abroger les conventions liant les Communes de Chastre, Villers-la-Ville, Walhain et Mont-Saint-Guibert relatives à la mise à disposition de Monsieur Grégory Bartel, agent constatateur.

Art. 2 : d'approuver le texte de la nouvelle convention à conclure entre l'Administration communale de Mont-Saint-Guibert, Monsieur Grégory BARTEL et les Communes de Chastre et Villers-la-Ville, rédigé comme suit :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE LA LOI DU 13 MAI 1999 RELATIVE AUX SANCTIONS ADMINISTRATIVES et du décret du 5 juin 2008 relatif à la délinquance environnementale

Entre :

La Commune de Mont-St-Guibert, représentée par Monsieur Philippe EVRARD, Bourgmestre et Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 23 mars 2017 ;

ET

La Commune de Chastre, représentée par Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre, et Madame Cécile VAN MEENSEL, Directrice Générale ff. , agissant en application d'une décision du Conseil Communal du 31 janvier 2017 ;

ET

La Commune de Villers-la-Ville, représentée par Monsieur Emmanuel BURTON, Bourgmestre et Monsieur Marc DAUBE, Directeur général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 28 décembre 2016;

ET

Monsieur Grégory BARTEL, employé en qualité d'agent constatateur de niveau D6 - auprès de la Commune de Mont-Saint-Guibert.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Monsieur Grégory BARTEL, qui accepte, est mis à la disposition de la Commune de Chastre et de la Commune de Villers-la-Ville en qualité d'agent constatateur, dans le cadre de l'application de la législation en matière de sanctions administratives et de la délinquance environnementale.

En tant qu'agent contractuel communal, avec pour domicile administratif le 39 Grand'Rue, à 1435 Mont-Saint-Guibert, l'intéressé reste régi par les statuts administratif et pécuniaire qui lui sont actuellement appliqués.

Monsieur Grégory BARTEL conserve son droit sur tous les traitements, salaires, allocations, indemnités et avantages auxquels il prétend en tant que fonctionnaire contractuel de niveau D6 à la commune de Mont-Saint-Guibert.

Article 2 :

Les Communes de Chastre et de Villers-la-Ville s'engagent à mettre un bureau à la disposition de Monsieur Grégory BARTEL au moins un jour par semaine ainsi que tous les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

Article 3 :

Les prestations de service comptent en moyenne 38 h/semaine dans le secteur public et sont réparties à concurrence d'1/5 temps pour la Commune de Chastre, d'1/5 temps pour la Commune de Villers-la-Ville et de 3/5 temps pour la Commune de Mont-Saint-Guibert.

Les prestations supplémentaires sont récupérées ou versées sur base d'un salaire horaire calculé en vertu du paiement annuel brut.

Les prestations complémentaires sont évaluées par la Directrice Générale ff. de la Commune de Chastre et par le Directeur général de Villers-la-Ville.

Article 4 :

L'intéressé bénéficiera d'une indemnité forfaitaire quotidienne pour frais de séjour, qui sera calculée conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 21 juin 1965 fixant les indemnités pour frais de séjour octroyés au personnel provincial et communal.

Article 5 :

Le traitement, les indemnités, les allocations, tous les frais (frais de déplacement, indemnités de séjour, paiement de prestations supplémentaires...) et les avantages sont versés mensuellement par la Commune de Mont-Saint-Guibert à Monsieur Grégory BARTEL.

Le traitement et les indemnités susdits, augmentés de cotisations patronales ainsi que la quote-part dans les frais de location, d'entretien et de carburant du véhicule mis à disposition de l'agent constatateur par la commune de Mont-Saint-Guibert, sont réclamés par ladite commune, à raison de 20 % des montants liquidés, à charge respectivement des Communes de (Chastre et Villers-la-Ville) sur présentation d'une déclaration de créance trimestrielle et de 60 % à charge de la Commune de Mont-Saint-Guibert.

Article 6 :

Le présent contrat prend cours le 1er janvier 2017 pour une période de un an, avec possibilité de tacite reconduction.

Il pourra toutefois être résilié unilatéralement moyennant un préavis de 6 mois.

Art. 3 : D'accorder délégation au Bourgmestre et au Directeur Général pour la signature de la nouvelle convention et documents y afférents.

OBJET N°7 : Dénomination de voirie - Champ des Cinq Bonniers - Approbation.

Vu le permis d'urbanisme 874/2075/102/ n° B201500036(bis) relatif à la construction d'un hangar agricole et d'une habitation unifamiliale à proximité du carrefour formé par la rue Haute et la rue du Linchet ;
Considérant qu'il convient de nommer le chemin de remembrement le long duquel s'implante le projet ;
Considérant que le service « Cadre de Vie » propose de se référer au nom du lieu-dit concerné ;
Considérant que cette voirie de remembrement est un cul-de-sac ; Qu'il ne serait pas cohérent de parler de « chemin » ;

Considérant que le vocable « impasse » n'est pas usité dans l'entité ; Que les voiries nouvelles sans issue créées sont désignées comme « clos » ou « champ » ; Que ce dernier terme a déjà été utilisé pour une voirie joignant la rue Haute ;

Vu l'avis favorable de la Section wallonne de la Commission royale de toponymie et dialectologie daté du 12 février 2017;

Décide à l'unanimité :

Article 1er: De nommer le chemin de remembrement sans issue situé à proximité du carrefour formé par la rue Haute et la rue du Linchet, « **Champ des Cinq Bonniers** ».

Art.2 : de transmettre pour information la présente délibération à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie et aux services communaux concernés.

OBJET N°8 : Nettoyage des vitres des bâtiments communaux et assimilés de mai 2017 à mai 2021 – Mode de passation du marché et approbation du cahier des charges.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché "Nettoyage des vitres des bâtiments communaux et du CPAS de mai 2017 à juin 2018" a été résilié;

Considérant qu'il est nécessaire de relancer un nouveau marché pour la réalisation du nettoyage des vitres des bâtiments communaux;

Considérant le cahier des charges N° 2017001 relatif au marché "nettoyage des vitres des bâtiments communaux et du CPAS et assimilés de mai 2017 à mai 2021" établi par le service "Cadre de Vie".

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.740,00 €/an hors TVA ou 9.365,40 €/an 21% TVA comprise, soit 30.960,00 € /4 années hors TVA ou 37.461,60 € /4 années 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits respectivement aux articles 104/125-06, 124/125-06 en dépense et à l'article 104/131-48 en recette des budgets ordinaires des exercices 2017 à 2021 et seront financés par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière est exigé ;

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 6 février 2017 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges relatif à "Nettoyage des vitres des bâtiments communaux et assimilés de mai 2017 à mai 2021" établi par les services communaux. Le montant estimé s'élève à 17.740,00 €/an hors TVA ou 9.365,40 €/an 21% TVA comprise, soit 30.960,00 € /4 années hors TVA ou 37.461,60 € /4 années 21% TVA comprise.

Art 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit respectivement aux articles 104/125-06, 124/125-06 et de percevoir les recettes sur l'article 104/131-48 pour récupération des frais auprès des tiers des budgets ordinaires des exercices 2017 à 2021.

Art 4 : d'inviter le Collège à proposer en Conseil communal une nouvelle convention entre l'Asbl « Les Boutchoux de l'Axis » et l'Administration communale dans le cadre de la refacturation du nettoyage des vitres du bâtiment de la crèche « Les Boutchoux de l'Axis », après attribution du marché.

OBJET N°9 : Travaux de conservation de la Cure d'Héவில்lers – Mode de passation du marché et approbation du cahier des charges.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Bâtiment : Travaux de conservation de la Cure d'Héவில்lers" a été attribué à NOVE Architectes sc sprl, Faubourg Saint-Martin 22 à 5570 Beauraing;

Vu la décision du Collège communal du 18 janvier 2016 relative à la désignation du bureau d'architecture Nove, Faubourg Saint Martin 22 à 5570 BEAURAING, dans le cadre du marché "Bâtiment : Toiture de la

Cure d'Hévilleurs - Auteur de projet" et à l'approbation de la dépense supplémentaire résultant de l'adjudication de l'auteur de projet dans le cadre de sa désignation sur base du montant estimé des travaux par l'auteur de projet à 120.052,40 € TVAC;

Vu la décision du Conseil communal en date du 1 mars 2016 ratifiant la décision du Collège communal du 18 janvier 2016 sus-mentionnée;

Vu la décision du Collège communal du 11 juillet 2016 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 136.178,24€ HTVA ou 164.775,67 € 21% TVA comprise;

Considérant le cahier des charges N° 2017004 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, NOVE Architectes sc sprl, Faubourg Saint-Martin 22 à 5570 Beauraing;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Vu le cahier des charges "Bâtiment : Travaux de conservation de la Cure d'Hévilleurs " proposé par le service "Cadre de Vie" pour la partie administrative et par le bureau d'architecture Nove, Faubourg Saint Martin 22 à 5570 BEAURAING pour la partie technique;

Considérant que les travaux concernent la rénovation de la toiture de la Cure d'Hévilleurs qui comprend la mise en oeuvre de :

- une ossature bois : plancher, charpente toiture inclinée, Remplacement de pièces en bois et de voliges,
- corniche et d'évacuation des eaux de toiture,
- couverture de bâtiment : solin et contre-solin, faîte, noues, arêtières, bac à cheminée, ardoises artificielles, sous toiture souple, crochets de sécurité, panneaux d'isolation, pare vapeur souple, châssis de toiture,
- isolation thermique (PU projeté),
- parachèvement des surfaces : enduits intérieurs : réparations fissures, réparation plafond, réparation moulure - enduits extérieurs : rejointoiement maçonnerie nettoyée : cuisine, four à pain et porche,
- menuiserie extérieure : châssis : lucarnes principales et annexes,
- peintures et traitements de surface :
- Traitement contre l'humidité de peinture extérieure sur maçonnerie,
- Peinture extérieure sur bois,
- Peinture intérieure sur bois : traitement charpente principale, plancher principal, charpente cuisine, charpente four à pain, charpente porche, charpente appentis,
- Peinture sur métaux intérieure et extérieure;

Vu la proposition d'avis de marché;

Considérant que la dérogation prévue à l'article 3 concerne le cahier type des charges "Bâtiment";

Considérant que le montant estimé du marché s'élève 148.670,31 € hors TVA ou 179.891,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que cette dépense est inscrite au budget extraordinaire à l'article 124/724-60 (n° de projet 20160069) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière est exigé.

Vu l'avis **favorable** de Madame la Directrice financière en date du **13 mars 2017**.

Décide à l'unanimité :

Article 1er: d'approuver le cahier des charges 2017004 relatif à "Bâtiment : Travaux de conservation de la Cure d'Hévilleurs " établi par l'auteur de projet, NOVE Architectes sc sprl, Faubourg Saint-Martin 22 à 5570 Beauraing. Le montant estimé s'élève à 148.670,31 € hors TVA ou 179.891,08 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure par adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/724-60 (n° de projet 20160069).

OBJET N°10 : Plan d'investissement communal (PIC) - Programmation 2017-2018 - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la directive régionale transmise en date du 1 août 2016 relatives aux « Lignes directrices du Fonds d'Investissement des communes 2017 – 2018 » émanant de Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du logement et de l'Energie de la Région wallonne;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 13 février 2017 relative à l'approbation du Plan d'investissement communal 2017-2018 qui reprend notamment, les attendus suivants :
Considérant qu'un montant de 161.145,00€ a été attribué à la Commune de Mont-Saint-Guibert ;
Considérant de la programmation pluriannuelle s'étend sur une seconde période de 2 ans couvrant les années 2017 à 2018 ;

Considérant que les priorités régionales sont:

- La sécurité routière et l'amélioration du cadre de vie;
- L'accessibilité aux PMR;
- **L'entretien du patrimoine routier existant;**
- La construction et la rénovation durables;

Considérant que la Commune propose d'introduire deux dossiers dans le cadre de cette programmation ;
Vu la fiche relative au premier projet "Voirie-égouttage" transmise pour la "**réalisation de l'égouttage exclusif de la rue des Tilleuls (partie)**";

Considérant que ce tronçon d'égout inexistant est inscrit comme « égout à réaliser » sur la Commune au regard du plan d'assainissement par sous bassin-hydrographique (PASH) ;

Considérant que ce premier projet sera entièrement pris en charge par la SPGE ;

Vu la fiche relative au second projet "Voirie-Egouttage" transmise pour "**entretien général des revêtements hydrocarbonés - phase 2**";

Considérant que l'entretien du réseau voyer est une des priorités pour le Collège communal ;

Vu la fiche d'investissement 2 proposée reprenant les voiries à refaire à savoir pour :

Corbais :

- Rue de l'Atomium (600 m²)
- Rue du Baty (2500m²)
- Rue de l'Eglise (1800 m²)
- Rue de la Forge (1750 m²)
- Rue des Hironnelles (1920 m²)
- Rue du Linchet (1500 m²)
- Rue de la Rose (1600 m²)
- Rue de la Tannerie (740 m²)
- Rue de la Tour (1400 m²)

Mont-Saint-Guibert :

- Rue des Bruyères (3150 m²)
- Place de la Dodaine (480 m²)
- Rue des Ecoles (3150 m²)
- Rue Fontaine aux Corbeaux (3000 m²)
- Rue Auguste Lannoye (4200 m²)
- Rue Musette (1480 m²)
- Rue de l'Ornoy (2500 m²)
- Place du Peuple (1000 m²)
- Rue du Ruisseau (600 m²)
- Rue des Sablières (6600 m²)
- Place du Sablon (400 m²)
- Rue Saint-Jean (3000 m²)
- Rue des 3 Burettes (8000 m²)
- Rue Fond Cattelain (3180 m²)

Hévillers :

- Rue de Bayau (1250 m²)
- Rue du Chenoy (1500 m²)
- Rue des Tilleuls (11400 m²)

Considérant que le montant estimé du premier projet "réalisation de l'égouttage exclusif de la rue des Tilleuls (partie)" est de 52.510,00 € HTVA comprise, entièrement financé par la SPGE;

Considérant que le montant estimé du second projet "entretien général des revêtements hydrocarbonés - phase 2" est de 526.732,15€ 21% TVA comprise;

Considérant que les demandes d'investissement dépassent 200% du montant alloué dans le Plan d'investissement communal - Programmation 2017-2018;

Considérant que la Région wallonne laisse la possibilité de déroger au principe de l'équivalence des interventions de la Commune et de la DGO1 pour chaque investissement, dans la mesure où la commune n'introduit qu'un seul dossier, et ce afin de ne pas le scinder ;

Considérant que la Région wallonne laisse la possibilité de déroger au dépassement de plus de 150% du montant prévu dans le Fonds d'Investissement 2017 – 2018 dans la mesure où la commune n'introduit qu'un seul dossier ;

Considérant que la Commune de Mont-Saint-Guibert, demande dérogation dans la mesure où elle introduit un dossier unique à subventionner, à savoir l'« entretien général des revêtements hydrocarbonés – phase 2 », dont le montant total de 526.732,15 € TVAC, représente plus de 150 % du montant prévu. Considérant que la dépense du projet « entretien général des revêtements hydrocarbonés – phase 2 » sera financée par le crédit inscrit à l'article 421-735-60 des budgets ordinaires des exercices 2017 à 2018 et seront financés par fonds propres ;

Vu la fiche d'investissement proposée telle que justifiée ci-après :

Montant du droit tirage pour la programmation (1) :		Les montants sont indiqués en euros T.V.A. comprise (sauf sur l'égouttage)					
	161.145,00						
		(2)		(3)	(4)=(2)-(3)	(*)	(*)
	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
	SPGE	autres intervenants					
1	Egouttage exclusif de la rue des Tilleuls (partie)	52.510,00	52.510,00	/	0	0	0
2	Entretien général des revêtements hydrocarbonés - phase2	526.732,15	/	/	526.732,15	365.787,15	161.145,00
					TOTAUX	365.787,15 (5)	161.145,00 (6)

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé et a été sollicité en date du 27 janvier 2017;

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice financière daté du 09 février 2017;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le plan d'investissement communal 2017 – 2018 proposant les investissements suivants :

1. Egouttage exclusif rue des Tilleuls (partie) - € 52.510,00
2. Entretien général des revêtements hydrocarbonés - phase2 - € 526.732,15

Art. 2 : d'approuver les demandes de dérogations en matière d'égouttage.

Art. 3 : de transmettre la présente et ses annexes à l'autorité de tutelle, Direction Générale Opérationnelle «Routes et Bâtiments » - DGO1, direction des voiries subsidiées, Boulevard du nord 8 à 5000 Namur, pour suite voulue.

OBJET N°11 : Service Jeunesse - Plaine de vacances 2017 -Tarifs - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40§1 et L3131-1§1 ;

Vu le décret du 14 décembre 200 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004 éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions des codes civil et judiciaire relatives aux procédures de recouvrement ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;

Vu les dispositions des codes civils et judiciaire et toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Considérant que l'Administration communale organise une plaine de vacances pendant les mois de juillet et août 2017;

Considérant qu'une participation financière est réclamée aux parents dont les enfants fréquentent la plaine de vacances;

Vu la situation financière de la commune;

Considérant que l'avis de la Directrice financière est facultatif et que cette dernière n'a pas usé de son droit de donner un avis;

Sur proposition du Collège communal;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer comme suit le tarif des plaines de vacances de 2017 :

Familles habitant la commune ainsi que les enfants des membres du personnel communal, du CPAS et du Centre sportif :

Un enfant : **trente-cinq** euros par semaine.

Deux enfants : **trente** euros par enfant et par semaine.

Trois enfants **et plus** : **vingt-cinq** euros par enfant et par semaine.

2. Bénéficiaires du « Revenu d'Intégration Sociale » (RIS) ou d'une aide du CPAS, habitant la commune (moyennant l'avis du service social) :

Un enfant : **vingt** euros par semaine.

Deux enfants et plus : **quinze** euros par enfant et par semaine.

3. Enfants n'habitant pas la commune (et dont les grands-parents n'habitent pas la commune) :

Un enfant : cinquante-cinq euros par semaine.

Deux enfants : **quarante-sept** euros et cinquante cents par enfant et par semaine.

Trois enfants **et plus** : **quarante** euros par enfant et par semaine.

La redevance est due par la personne responsable au moment de l'inscription de l'enfant.

Article 2 : A défaut de paiement dans les délais prévus, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ou, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal, ainsi que des frais postaux.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après approbation par l'Autorité de tutelle et accomplissement des formalités légales de publication prévues par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

OBJET N°12 : Vente de véhicules abandonnés sur la voie publique - Approbation.

Vu la loi du 30 décembre 1975 relative notamment aux véhicules abandonnés sur la voie publique;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'Administration communal a fait évacuer de la voie publique, le 20 avril 2016 un véhicule de marque Ford Focus et le 8 juin 2016, un véhicule de marque BMW;
Considérant que ces véhicules ont été entreposés au dépôt communal et que personne n'en a réclamé la propriété;
Considérant que l'Administration communale est en droit de revendre ces véhicules, pour autant qu'ils aient encore une valeur vénale;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : de marquer son accord sur l'évacuation de ces véhicules des locaux communaux et de charger le Collège de mettre les épaves en vente.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Directrice financière.

OBJET N°13 : Matériel communal - Tondeuse Iseki - Déclassement pour cause de vétusté - Approbation.

Considérant que l'administration communale est propriétaire d'un tracteur tondeuse de marque ISEKI, acquis en 2002 pour la somme de 21.0745,00 euros;

Considérant que ce matériel est vétuste et que les frais de remise en état sont supérieurs à sa valeur vénale;

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement et à la vente de ce bien;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclasser pour cause de vétusté le tracteur tondeuse de marque Iseki acquis par l'administration communale en 2002.

Article 2 : de charger le Collège communal de procéder à la vente de ce bien. Le produit de la vente sera versé à la recette communale.

Article 3 : expédition de la présente délibération sera transmise à la directrice financière pour son information.

Monsieur le Président donne ensuite la parole aux membres du Conseil, dans le cadre de leur droit d'interpellation.

Madame Chenoy rappelle les problèmes de fluidité du trafic au carrefour formé par la Nationale 4 et la rue de Corbais, depuis le marquage d'emplacements de parking.

Monsieur Breuer, informe l'assemblée que Monsieur le Ministre Dermagne a signé la promesse de subside dans le cadre du projet de "Sports américains" lors d'une cérémonie qui s'est tenue dans les installations du football rue du Cerisier.

Madame Sophie Dehaut demande quand seront représentés en Conseil les statuts du personnel. Le Directeur général l'informe que suite aux modifications apportées à ces statuts, ils seront représentés en Conseil après avoir été soumis préalablement en négociation/concertation syndicale. Cette dernière est prévue fin du mois d'avril.

Madame Duchateau se plaint à nouveau du passage de poids lourds rue des Sablières, malgré l'interdiction. Le Bourgmestre répond que les contrôles doivent normalement être effectués par la zone de police, mais qu'il n'est pas possible de l'assurer en tout temps.

Enfin, Madame Brasseur adresse ses remerciements au personnel du service technique communal, pour l'excellent travail de nettoyage effectué par celui-ci, dans son quartier. L'Echevin des travaux assure qu'il transmettra son message au service concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21h10.

Le Directeur général

Le Bourgmestre

Alain Chevalier

Philippe Evrard
